

La Santé au Travail des intérimaires du bassin rémois

Ce document engage Reims Santé au Travail et votre entreprise dans le cadre de la prévention de la santé au travail de vos intérimaires. Celui-ci est essentiel pour la qualité de nos pratiques communes et des relations professionnelles .

Un salarié d'une entreprise de travail temporaire bénéficie du même suivi médical que les autres salariés.

- Le suivi s'exerce dans des conditions adaptées à son statut.
- Une visite couvre jusqu'à 3 postes.

Un salarié en intérim peut être inscrit dans plusieurs agences d'intérim : assurez-vous qu'il n'a pas bénéficié récemment d'une visite pour une autre agence (postes identiques)

Vous vous engagez à :

ANTICIPER LES DEMANDES DE VISITES AUPRÈS DE RST

- Entre J-4 et J-7 avant une nouvelle mission
- Toute annulation non excusée dans les 48h ouvrables précédant une visite planifiée sera facturée.
 - *Toutefois, si vous avez la possibilité de positionner un autre salarié, avec le même type de visite (SIR-SIA-SI), vérifiez qu'il soit intégré dans votre portail Intérim et contactez l'assistante médicale par téléphone (et confirmez votre demande par mail).*

RST s'engage à organiser la visite médicale adéquate avant la prise de poste en mettant des créneaux selon les volumes anticipés.



UTILISER LE PORTAIL INTÉRIM DU SITE INTERNET RST RÉSERVÉ ET COMPLÉTER LA FICHE « DEMANDE DE VISITE NOMINATIVE »



- Ces données indispensables à renseigner pour préparer le suivi le plus adapté :

RST s'engage au cours de la visite à sensibiliser le salarié intérimaire sur les risques auxquels il sera exposé durant sa mission et à le conseiller sur les mesures de prévention adéquates. **RST** s'engage également à communiquer sur la prévention des risques professionnels.



FAIRE APPEL AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL LE PLUS PROCHE DU LIEU DE TRAVAIL

Si RST est éloigné du lieu de travail, vous avez la possibilité de vous adresser :

- Au service interentreprises de santé au travail proche du lieu de travail du salarié temporaire, d'un autre secteur ou professionnel ;
- Le service autonome de l'Entreprise Utilisatrice auprès de laquelle est détaché le travailleur temporaire.

Vous devez dans ce cas communiquer à RST les coordonnées de cet autre service de médecine du travail afin de faciliter l'échange d'informations entre les deux services dans le respect des obligations de confidentialité. »

RST s'engage à faciliter l'échange d'informations entre les deux services dans le respect des obligations de confidentialité.



VOUS ASSURER DE LA COMPRÉHENSION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DES RÈGLES DE SANTÉ SÉCURITÉ PAR LES SALARIÉS TEMPORAIRES

Le cas échéant, vous devrez mettre un interprète à disposition du salarié pour réaliser le suivi médical.

RST fournit si besoin le mode opératoire pour la mise à disposition d'interprète pour tout examen ou entretien (sur le site Internet).



La fiche de saisie est à compléter et à envoyer à chaque demande de visite. Vous la retrouverez sur le site et dans votre espace.